

## COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE - CCP



1 – Aurélien MANSART (DREETS-NA)	11 – Patricia VALAT (ARS – OC)
2 – Sandrine PERROT (AC - DAJ)	12 – Patrice CAPON (AC – DNUM)
3 – Ponemoudy KICHENASSAMY (AC – DNUM)	13 – Nathalie FONTAINE (AC – DNUM)
4 – Isabelle FOUQUE (DREETS – PACA)	14 – Florence ROBERT HERVE (DREETS – BRE)
5 – Marion DUVAL (DARES)	15 – Selma AMIRA (AC – DARES)
6 – Mary- Ann PIPER (ARS – IDF)	16 – Maria-Teresa PIGNONI (AC – DARES)
7 – Nicolas TONUS (DREETS – HDF)	17 – Mathilde PESENTI (AC – DARES)
8 – Jaspal DE OLIVEIRA GILL (AC – DSS)	18 – Sulma PEREZ-BORJI (AC – DGT)
9 – Pierre Jean ROZET (INTEFP)	19 – Sébastien ABLINE (DREETS – BRE)
10 – Marie BELTZUNG (AC – DARES)	20 – Maxime LESCURIEUX (AC – DARES)

### Votez pour la Commission Consultative Paritaire (CCP), à quoi ça sert ?

C'est une instance où l'administration doit vous informer sur vos droits. La liste CGT composée de collègues contractuels-les compétent.es, formé.es pour la défense syndicale se mobilisera avec vous pour lutter contre la précarité, la durée des CDD, la titularisation, la rémunération et la mobilité, garantie d'un vrai parcours professionnel.

Vos élu.es en CCP seront consulté.es sur les questions de :

Licenciements	Sanctions disciplinaires	Télétravail
Congés pour raisons familiales et personnelles	congés de mobilité ou de formation	Temps partiels
Recours contre les comptes rendus d'entretiens professionnels	Refus opposés aux demandes d'autorisation d'absence pour suivre une préparation à un concours ou une action de formation	Liste d'aptitude des contractuels décret de 1978

### Alors que le nombre de contractuel-les augmente, leur « statut » se dégrade :

- Pour les agent.es **recruté.es avant 2021** qui dépendent des décrets de 1978 ou 1984, ils sont maintenus dans le même « niveau » pendant tout le parcours professionnel, il n'y a pas d'évolution de carrière. Une fois arrivée en haut de la grille, c'est le blocage assuré du parcours professionnel à la même rémunération.
- Pour les agent.es **recruté.es depuis 2021** : Désormais le nouveau cadre de recrutement impose un niveau de rémunérations variant selon les directions et la fin des revalorisations automatiques tous les trois ans. Pour les plus jeunes de nos collègues, les perspectives d'avenir se résument à un CDD à durée variable (de 1 à 3 ans) et qui trop souvent n'est pas renouvelé au-delà de six ans. C'est un gâchis immense de compétences, une mauvaise image pour la fonction publique, dans laquelle beaucoup auraient voulu s'investir. La précarité n'a pas sa place dans nos missions, nos ministères et dans la fonction publique.

## Le vote utile pour tous les agent-es contractuel-les, c'est la CGT !

Dans les administrations centrales et dans les services déconcentrés, à la DREES, la DARES ou dans les DREETS, la CGT a empêché des licenciements et à demander le reclassement des agent-es moins payés que les nouveaux arrivant-es. A la DGOS, la CGT a lutté pour obtenir la titularisation de nombreux agent-es, et a défendu des situations individuelles. Rappelez-vous, c'est la CGT qui a obligé l'administration à transmettre aux agent-es le nouveau référentiel de rémunérations s'appliquant dans tous les services en Ile-de-France. C'est la CGT qui se bat pour plus de transparence

Dans les ARS et les services déconcentrés (DDETS, DR(i)EETS et DEETS), la CGT se bat contre la maltraitance que subissent nos collègues contractuel.le.s précarisé.e.s et déconsidéré.e.s. Elle lutte pour faire disparaître les inégalités de rémunération et les problèmes de paye récurrents qui précarisent et favorisent le dumping social. Elle combat les inégalités femmes/hommes importantes chez les agents non titulaires et lutte pour l'égalité des droits et contre les discriminations.

Partout la CGT défend individuellement les agent-es lors de toutes les avancées concrètes de la carrière (reclassement, titularisation, augmentation des rémunérations) et de tous les recours qu'ils peuvent formuler.

### Vous voterez CGT afin que l'administration ouvre des négociations pour :

- Une gestion des agents contractuel-les à partir d'un référentiel de rémunération unique ;
- La reconnaissance salariale des compétences et de l'expertise des statisticien-nes, les sociologues ; chargé-es de communication, gestionnaires des ressources humaines, informaticien-nes, chargé-es de mission ...
- L'alignement du salaire net avec celui des titulaires ;
- La réévaluation automatique tous les trois ans des rémunérations ;
- Le recrutement directement en CDI avant six ans pour les agents contractuels recrutés sur emploi permanent ;
- La portabilité des contrats avec des possibilités de mobilité ;
- Un plan de titularisation des contractuel.les qui le souhaitent.



---

Pour un syndicalisme de lutte  
Pour un syndicalisme démocratique  
Pour un syndicalisme qui soutient vos revendications

---